AMBULATOIRE

HORS CHIRURGIE ESTHÉTIQUE

Informations tarifaires

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel **24€ / séjour**

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

Catégorie prestation	Chambre double	Chambre particulière
Tarifs	-	**60 € / jour**
Chambre individuelle	✗	✓
Télévision	✓	✓
Parking	✓	✓
Collation	✓	✓
Flacon SHA	✗	✓
Coffre	✗	✓

✓ Inclus ✗ En option ✗ Non - inclus

- **L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.**
- A défaut, vous séjournerez en chambre double; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.